



CULTURE ET LIEN SOCIAL

12 NOVEMBRE 2014



Editorial du Président

Culture et lien social pour... mieux vivre ensemble !

Dans une société en crise, en perte de valeurs, de repères et de confiance dans l'avenir, la culture ne peut être considérée ni comme un luxe, ni comme un supplément d'âme.

L'intérêt des réflexions conduites par la Commission « Santé - Social - Culture » du CESER et de l'avis voté à l'unanimité le 12 novembre 2014 est d'avoir placé la culture dans une démarche participative.

La culture peut être un facteur d'émancipation sociale et participer ainsi au vivre ensemble dans un quartier, un village, une ville.

La demande de valeurs partagées proposée dans cet avis peut être reprise par la puissance publique, Etat et collectivités, avec toutes les structures et les associations qui ont en charge un projet culturel.

Les recommandations formulées dans l'Avis du CESER pourraient ainsi trouver un écho favorable lors de la mise en œuvre des nouvelles politiques culturelles définies par l'Etat et les collectivités territoriales dans le cadre de leurs compétences élargies, et cela au sein d'une nouvelle région issue de la fusion de Languedoc-Roussillon avec Midi-Pyrénées, afin de placer la culture au cœur d'un nouveau projet territorial.

Jean-Louis CHAUZY
Président du CESER Midi-Pyrénées

CESER Midi-Pyrénées
18 allées Frédéric Mistral
31077 Toulouse Cedex 4
Tel : 05 62 26 94 94
Fax : 05 61 55 51 10
ceser@ceser-mip.fr
www.ceser-mip.fr

CULTURE ET LIEN SOCIAL

12 NOVEMBRE 2014



Valentine BOE
Rapporteure

Après l'Avis de 2006 sur l'analyse des politiques culturelles et du rôle des différents acteurs, et celui de 2013 sur la vulnérabilité économique et sociale, le CESER Midi-Pyrénées a choisi de traiter de **la culture comme porte d'entrée privilégiée pour créer du lien social**.

La manière dont la réflexion a été conduite a amené le CESER à adopter une vision distanciée et à proposer moins des outils opérationnels qu'une vision politique de la question posée au départ, à savoir comment peut-on articuler les notions de culture et de lien social.

La vingtaine d'acteurs auditionnés ont révélé la diversité et la richesse des approches de la question du lien social.

Chaque acteur agit en fonction de ses valeurs et il n'est pas question pour le CESER de dire qu'un acteur aurait plus raison qu'un autre.

Le CESER propose une approche globale de la politique à mener en matière de culture et de lien social, qui doit permettre de valoriser chaque type d'action par rapport à l'enjeu collectif visant à renforcer la capacité de chacun à faire « culture » avec les autres.

Pour cela, le CESER a adopté la définition de la déclaration de Fribourg, pour laquelle la culture désigne « *les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement* ».

En s'appuyant sur le **concept des droits culturels**, le CESER a ainsi dessiné une orientation générale, où la culture est considérée non comme un ensemble de produits mais comme réponse à l'enjeu de mieux « faire humanité ensemble ». Cela demande une vigilance constante pour que les identités culturelles interagissent, renoncent au repli identitaire et favorisent la liberté d'expression, dans le respect réciproque des dignités de chacun.

Il y a là un enjeu de société essentiel. Le CESER a acquis la conviction que la dimension de création de lien social doit être la préoccupation de tous les acteurs qui interviennent dans les secteurs culturels et socio-culturels et propose une méthodologie dont pourraient s'emparer les acteurs. Pour le CESER, **l'implication des citoyens dans les projets culturels doit être la préoccupation de tous les acteurs qui interviennent dans les secteurs culturels et socio-culturels, et particulièrement des élus**. Davantage qu'une réorientation des actions, le CESER prône un changement de regard pour lire les apports d'une action culturelle et choisir celles qui pourraient être soutenues financièrement.

Le CESER encourage à la rédaction d'une **Charte des Valeurs partagées** qui serait le socle commun des actions culturelles faisant lien social. Rédigée collectivement par l'ensemble des acteurs, elle permettrait d'échanger et de partager leurs visions du monde.

L'enjeu est bien de passer du droit à la culture aux droits culturels.

Le CESER propose de voir apparaître une série d'« ingrédients » dans cette Charte :

- Adopter une **définition de la culture multidimensionnelle et inclusive**, qui renvoie à la Déclaration de Fribourg.
- **Mettre la personne au centre et en position d'acteur**, porteur de ressources propres tout en mettant en place un accompagnement dans le parcours d'émancipation choisi en toute liberté.
- Garantir que l'action culturelle soit la **juste réciprocité des apports** entre ces identités culturelles ; ceci dans le but d'augmenter les capacités de chacun à donner et recevoir des ressources.
- Reconnaître les interactions entre les diversités culturelles et **garantir la liberté à chacun de vivre son identité culturelle** afin de créer le patrimoine de l'humanité.
- Chercher via l'action culturelle à **augmenter, réhabiliter ou restaurer les capacités des personnes**. Elle doit viser la reconnaissance de la dignité des individus, l'augmentation de leurs capacités à choisir, vers plus de liberté.
- Jouer la carte de la conciliation : **favoriser la « palabre »**, organiser des espaces de réciprocité et d'interaction sur un mode réflexif, délibératif, dans une éthique de l'ouverture aux autres.
- Inclure **les principes démocratiques, les valeurs républicaines et de la laïcité** dans la mise en application des droits culturels, pour éviter les travers d'une forme de « relativisme culturel ».
- **Prendre en compte le temps nécessaire** à l'élaboration des projets afin de faciliter les interactions et la prise en compte des parcours des personnes.
- Favoriser des **politiques publiques transversales** pour une interconnexion entre les secteurs d'intervention, les publics, les institutions, les disciplines et les milieux culturels, pour faciliter la production et la circulation du sens.
- Mettre en place **une évaluation qualitative partagée avec les acteurs culturels et avec les publics** afin de leur permettre de témoigner de la façon donc ces actions leur ont permis de recevoir et de donner des ressources, d'augmenter leurs capacités.

Le CESER a ensuite fait une série de préconisations pour faciliter la concrétisation de ces principes.

Tout d'abord, le CESER préconise l'organisation d'« ateliers de parcours » qui accueilleraient les témoignages d'itinéraires singuliers vers plus de liberté, de dignité, de capacité. Il encourage également à l'organisation d'un forum qui réunirait tous les acteurs des secteurs culturels, sociaux, socio-culturels et associatifs.

Parce que les acteurs sont issus de milieux divers et n'ont pas nécessairement l'habitude de travailler ensemble, **le CESER prône ensuite la mise en place des conditions pour favoriser les échanges entre les différents acteurs.**

Cela passe par l'organisation d'invitations croisées entre acteurs de milieux divers.

Autre voie à suivre, la fédération des acteurs associatifs sur chaque territoire pour favoriser les mutualisations et, au-delà, la création par les collectivités territoriales des conditions pour faire exister des espaces pérennes d'échanges entre ces acteurs.

Cela suppose d'adapter les rapports entretenus par les collectivités territoriales avec les acteurs associatifs, qui doivent être considérés comme des partenaires dans la coconstruction des politiques culturelles.

Le CESER est en outre favorable à la mise en place de formations pensées dans l'optique des droits culturels en direction de tous les acteurs intervenant auprès des publics : animateurs jeunesse, médiateurs culturels, etc., de même qu'il encourage l'organisation de formations croisées entre professionnels de secteurs différents.

Le CESER est par ailleurs favorable à **l'évaluation qualitative et partagée des projets culturels**. Si l'on conçoit la culture comme un outil d'émancipation sociale, de création d'un lien social, les indicateurs doivent être nécessairement qualitatifs. Pour cela, le principe d'une **évaluation partagée** doit être affirmé autant que la **transparence des critères**.

Pour le CESER, **favoriser l'appropriation des actions, au moyen de projets participatifs permettant aux personnes d'être acteurs de leur propre culture est indispensable.** Pour cela, les habitants doivent être associés à l'organisation de projets culturels temporaires ou pérennes, visant la mixité des publics.

Pour le CESER, passer de la mise en place d'actions « pour » les personnes vers la construction d'actions « avec » elles, suppose qu'elles soient considérées comme actrices. Cela nécessite de la part des acteurs de s'engager dans un processus qui demande du temps et une réflexion sur la manière de faire. Plus généralement, cela suppose de ne pas hiérarchiser les cultures. Il faut instaurer le partage, **l'égalité des dignités des cultures** et cesser d'être dans un rapport condescendant de ceux qui sauraient vers ceux qu'on aiderait.

Dans la même optique, le CESER préconise la mise en œuvre de parcours artistiques, aussi bien par le biais de l'éducation « formelle » assurée par l'école, que l'éducation « informelle » proposée par le secteur associatif, pour les jeunes qui leur permettent d'élargir leurs capacités.

Le CESER formule également des propositions visant à améliorer l'accessibilité à l'offre culturelle, que ce soit sous l'angle de la réduction des disparités territoriales que par rapport à l'amélioration de l'accessibilité des événements et lieux culturels.

Enfin, pour **mettre en cohérence le financement de l'offre culturelle avec les valeurs des droits culturels, le CESER préconise le renforcement de la concertation entre les financeurs de la culture.** Il propose ainsi que soit insérée une clause « lien social » dans le soutien de la Région aux structures culturelles et aux festivals, pour la passation des marchés publics.

Le CESER a voulu rendre compte **de l'importance qu'il y avait, pour le fonctionnement de notre démocratie, à respecter la diversité des identités culturelles et à accepter les différences entre les personnes.** Chaque être humain a une histoire, des valeurs, des convictions, un mode de vie, qui constituent son humanité, sa culture. Chaque être humain a, à ce titre, le droit d'être respecté et reconnu.

L'émancipation est un levier pour que notre société relève la tête et construise un monde nouveau. Cet engagement pour favoriser le vouloir vivre ensemble nécessite aujourd'hui de donner les moyens aux acteurs de fonctionner et implique que les politiques culturelles soient globales et imprègnent l'ensemble des politiques publiques. **C'est une question de priorités politiques à affirmer.** Un nouveau projet culturel régional, qui serait le résultat de discussions entre les différents acteurs et ayant une réflexion sur la valeur humaniste des actions, peut aujourd'hui prendre un nouveau sens avec la réforme territoriale. Pour le CESER, il est essentiel et vital de placer les questions culturelles au cœur des débats et des discussions, pour engager une réflexion sur ce qui peut rapprocher les citoyens. Or, aujourd'hui, ces questions sont marginalisées, considérées comme secondaires : les moyens consacrés aux politiques culturelles, sont réduits, au point que les acteurs culturels craignent pour leur survie. Pour le CESER, la condition du maintien des principes démocratiques passe par l'existence d'acteurs au service du vivre ensemble. **Cela nécessite des choix politiques qui affirment le rôle central de la culture, qui posent la recherche du lien social comme prioritaire et qui reconnaissent à chaque être humain sa dignité et la possibilité de faire des choix.**

L'intégralité de l'avis est téléchargeable sur le site internet www.ceser-mip.fr

Chargée de mission : Caroline HONVAULT caroline.honvault@ceser-mip.fr 05 62 26 94 91

Secrétariat : Yamina DUBOIS yamina.dubois@ceser-mip.fr 05 62 26 94 75